

2021-089

DECISION DU MAIRE N° 2021-7.10-080

Objet : Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait - Tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2021

Le Maire de Tullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Tullins a délégué à son maire l'ensemble de ses attributions pour prendre les décisions concernant toutes les matières énumérées à l'article L 2122-22,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs annuels applicables à compter de la rentrée de septembre 2021 sont réévalués et s'établissent comme suit en fonction du Quotient familial (QF) :

Quotient Familial	Droit d'inscription enfant	Droit d'inscription adulte	Eveil / Solfège / Chant collectif / Guitare collectif	Chant/ Instruments sauf piano	Danse	Piano seul ou avec FM
CAF < 300	22 €	32 €	37 €	62 €	80 €	148 €
301 à 400	25 €	35 €	42 €	73 €	93 €	165 €
401 à 500	29 €	39 €	47 €	84 €	107 €	182 €
501 à 600	32 €	42 €	53 €	95 €	121 €	200 €
601 à 700	36 €	46 €	58 €	106 €	135 €	217 €
701 à 800	39 €	49 €	64 €	118 €	148 €	234 €
801 à 900	43 €	53 €	69 €	129 €	162 €	251 €
901 à 1000	46 €	56 €	74 €	140 €	176 €	268 €
1001 à 1100	49 €	59 €	78 €	149 €	187 €	280 €
1101 à 1200	50 €	60 €	79 €	153 €	192 €	287 €
1201 à 1300	51 €	61 €	81 €	156 €	196 €	293 €
1301 à 1400	52 €	62 €	82 €	160 €	200 €	299 €
1401 à 1500	53 €	63 €	83 €	164 €	205 €	306 €
1501 à 1800	55 €	65 €	85 €	171 €	214 €	319 €
1801 à 2000	58 €	68 €	88 €	180 €	225 €	335 €
2001 à 2300	61 €	71 €	91 e	190 €	236 €	351 €
2301 et plus	62 €	72 €	92 €	195 €	242 €	360 €
Extérieur	77 €	87 €	128 €	741 €	302 €	815 €

Article 2 : Le quotient familial est fourni par la CAF ou par la MSA. A défaut et uniquement pour les personnes ne percevant pas de prestations familiales de la CAF ou de la MSA, il est calculé de la manière suivante :

QF = Revenus annuels imposables N-1 divisé par 12 divisé par le nombre de parts fiscales.

Article 3 : Les tarifs de la Chorale, de l'atelier Jazz, de l'atelier Musique actuelle sont forfaitaires et ne sont pas soumis au droit d'inscription ni au quotient familial. Le tarif de chaque activité est de 52,50 €.

Article 4 : La location d'instrument n'est plus soumise à droit d'inscription et fait l'objet d'un tarif annuel unique de 80 €.

Article 5 : Une exonération du droit d'inscription est accordée à partir de la 3^{ème} personne inscrite dans la même famille.

Article 6 : Un demi-tarif est appliqué, sur la ou les activités les moins coûteuses, à partir de la 2^{ème} activité pratiquée et hors Chorale, atelier Jazz et atelier Musique actuelle.

Article 7 : Un tarif spécial est accordé aux élèves extérieurs à la Commune participant à l'harmonie « L'Echo de la Vallée » et ce, sur présentation d'une attestation de participation signée par le Président. Ce tarif se décompose comme suit :

- Droit d'inscription :	79 €
- Chant / Instrument seul ou avec Solfège :	242 €
- Piano seul ou avec Solfège :	608 €

Article 8 : Les personnes extérieures contribuant à un des rôles fiscaux de la Commune (Taxe d'habitation, Taxe foncière, ...) bénéficieront du tarif de la tranche maximum (QF 2301 et plus), et ce, sur présentation d'un justificatif.

Article 9 : La règle du prorata temporis sera appliquée à compter du 1^{er} novembre 2021 hors Chorale, atelier Jazz et atelier Musique actuelle.

Tullins, le 21 juin 2021

Le Maire



Gérald CANTOURNET